

**12 Sports**

**Football/Suite de l'affaire Ibrahim Mouchili Mabika  
La Linafp accusée à son tour le Sporting de tricherie**

**S.A.M.**  
Libreville/Gabon

Ulcéré par les dernières déclarations du président du Sporting club de Libreville (SCL), Talyane Chalobah-Gondjout, le président de la Ligue nationale de football professionnel (Linafp), Brice Mbika Ndjambou, a expliqué hier, au cours d'un point-presse que les responsables de cette équipe, qui évolue en D2, avaient sciemment voulu induire ses services en erreur. Selon ce dernier, le SCL avait introduit en début de saison un dossier pour l'obtention d'une licence qui avait des informations indiquant qu'Ibrahim Mouchili Mabika était d'origine gabonaise. Or le même club avait sollicité et obtenu, durant l'année 2015-2016, une licence sur laquelle ce footballeur était de nationalité camerounaise. "Je suis surpris de constater que le président du Sporting, plutôt



Photo : J.F. Marola

que de reconnaître son erreur, préfère se répandre dans la presse pour s'en prendre à la Linafp. Il semble même oublier que son joueur, Ibrahim Mouchili Mabika, s'est seulement présenté devant la Commission de discipline et pas devant la Commission d'appel. Sporting a voulu nous faire croire qu'il s'agit de deux personnes différentes, alors qu'il n'est question que d'un seul individu qui est détenteur de deux actes de naissance. Documents sur lesquels figurent des dates

de naissance et des générateurs différents", a-t-il poursuivi. Un rapide retour sur les faits permet de comprendre la colère du président de la Linafp. Le 16 juin 2017, la Commission d'appel de la Ligue nationale de football professionnel (Linafp) a décidé de sanctionner lourdement le Sporting club de Libreville (D2), pour avoir aligné contre O'Mbilanziami le joueur Mabicka Mouchili Ibrahim. Ce dernier, selon la Commission, serait détenteur



Photo : J.F. Marola

d'un faux certificat de nationalité. Pour mémoire, avant son match gagné lors de la 16e journée du National-Foot 2 (3-1) face au Sporting, l'OM avait formulé des réserves quant à la qualification de Mouchili Mabika. Il a ainsi constitué un dossier sur la question. A O'Mbilanziami s'est aussi joint Oyem AC, quelque temps plus tard, qui s'est aussi étonné des titularisations de Mouchili Mabika. Les documents transmis par ces deux formations vont être scrutés, après

plusieurs rebondissements, par la Commission d'appel qui leur donnera finalement raison. Parmi les sanctions prononcées contre le SCL, on trouve un retrait de 33 points et des amendes financières. "Nous n'avons fait qu'appliquer les textes et Talyane Chalobah-Gondjout a bien tort de croire que nous ayons eu l'intention de nuire à son équipe", s'est désolé le président de la Linafp. "Elle nous a transmis des documents différents sur une même personne en

deux saisons. Il faut bien que les dirigeants du Sporting assument cette erreur." Et pour leur faire comprendre leur faute, la Commission d'appel s'est appuyé sur l'article 56 (alinéa 4) du règlement du National-Foot 2 : "Tout joueur ayant disputé le National Foot 2 avec une licence étrangère devra attendre trois années civiles avant de bénéficier d'une licence gabonaise ; même si dernier venait à acquérir la nationalité avant les délais prévus." La Ligue estime que le club de D2 a voulu l'induire en erreur et espérer qu'elle ne se rende jamais compte de cette ruse. "La Linafp n'est pas une mafia et est très gênée par la tournure des événements", a indiqué M. Mbika Ndjambou. Mais, en se basant sur les déclarations de M. Mbika Ndjambou, on retiendra de tout ceci que, sans les réserves émises par O'Mbilanziami et Oyem AC en février et mai dernier, cette affaire n'aurait jamais été révélée.

**Petit angle**

**Il y a encore trop de manquements à la Linafp**

**S.A.M.**  
Libreville / Gabon

Sur l'affaire Ibrahim Mouchili Mabika, le président de la Linafp Brice Mbika Ndjambou, a donné hier son sentiment. Que faut-il retenir ? Premièrement que Mouchili Mabika a évolué, en deux saisons, avec deux licences mentionnant deux nationalités différentes. Notamment la nationalité gabonaise pour la saison 2016-2017. Ce qu'interdit le règlement de la Ligue. Deuxièmement, la Li-

nafp n'est pas à l'origine de cette procédure qui a conduit au retrait de points et des sanctions financières à l'encontre du Sporting club de Libreville. Mais c'est plutôt O'Mbilanziami et Oyem AC qui avaient porté des réserves sur la qualification du joueur susmentionné. La suite est connue, le SCL a trente-trois points en moins et est désormais dernier du National-Foot 2. Cependant, l'incapacité de la Ligue à découvrir par elle-même la duperie du SCL surprend dans cette affaire. La ligue est suppo-

sée avoir des archives qui peuvent permettre à un moment ou un autre de la saison de savoir si un joueur a déjà évolué avec une licence différente ou pas. Avec le système qui devrait correspondre. Les deux réponses qui ont été données par le président de la Linafp ont fait froid dans le dos. "Lorsque la saison commence, les clubs ont tendance à nous transmettre en même temps les documents devant permettre la délivrance de la licence", a expliqué hier Brice Mbika Ndjambou.

Si c'est ainsi que les choses se passent, on imagine aisément la charge de travail et les erreurs qui peuvent en découler. Car ce sont environ 700 joueurs du National-Foot 1 auxquels il faut délivrer une licence en un laps de temps très court. D'où la question de l'utilisation d'un système informatique efficient. "Et même si on était dans un système informatisé, il aurait été difficile de détecter cette volonté d'induire en erreur. Puisqu'il y a une différence entre Ibrahim Mouchili Mabika et Ibrahim Mou-

chili", s'est défendu le président de la Ligue. Certes, mais avec un programme d'archivage adéquat, on réduit considérablement les risques. Car en introduisant le prénom et le premier nom (soit Ibrahim Mouchili), le système aurait indiqué forcément qu'il existe une correspondance. Nul besoin d'être un expert en informatique pour le comprendre. Quand on se dit professionnel, il faut l'être jusqu'au bout. Pour éviter d'être la victime de ses propres errements.

**Football/16es de finale de la Coupe du Gabon interclubs "2017"  
Oyem AC déjà qualifié pour le tour suivant**

**F-K.O.M**  
Owendo/Gabon

Faute d'adversaire lors du tirage au sort, cette équipe de deuxième division s'est directement qualifiée pour les 8es de finale de cette compétition organisée par la Fédération gabonaise de football.

A l'arrêt depuis près de six mois, pour des raisons financières, semble-t-il, la Coupe du Gabon interclubs édition-2017, reprend ses droits, le 12 juillet prochain, à Libreville et à l'intérieur du pays pour la phase des 16es de finale. Le tirage au sort de ce tournoi, organisé par la Fédération gabonaise de football (Fégafoot), a eu lieu, hier, au siège de ladite institution à Owendo. Quinze clubs, dont trois de D3, cinq de D2 et sept de D1, sont concernés. Cette cérémonie, qui



Photo : FKOM

s'est déroulée en présence du secrétaire général de la Fégafoot, Jean-Félix Mba Nze, du responsable des compétitions nationales Guillaume-Patrick Ndong Mengue, et des responsables de clubs, en révélant les clubs engagés dans ces 16es de finale (sept matches au total) promettent de belles empoignades mercredi prochain.

A Lastoursville dans l'Ogooué-Lolo, Lozosport (7e du national-Foot 1, 30 points) accueillera la lanterne rouge du National-Foot 1 le FC 105. Ce sera la troisième confrontation entre les deux clubs du championnat d'élite. Pour mémoire, Lozosport avait battu le FC 105 à l'aller comme au retour (3-1 et 1-0). C'est dire que l'équipe

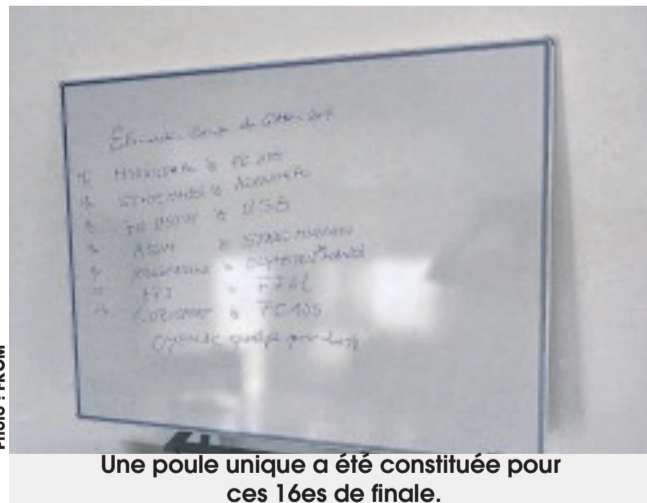


Photo : FKOM

de Lastoursville abordera ce match avec un avantage psychologique face à une formation du FC 105 sous perfusion et qui sera peut-être déjà en division inférieure. AS Stade Mandji et Adouma FC est la deuxième affiche de ces 16es de finale. Une partie qui promet d'être engagée car, les deux formations auront certaine-

ment à cœur de se qualifier. Surtout qu'elles n'ont pas pu se départager durant le championnat, Adouma s'étant imposé lors de la phase aller (1-0, ) et le Stade Mandji à celle du retour (2-1). Malgré tout, le président d'Adouma FC, Landry Nguema, est convaincu que son équipe peut aller loin dans la compétition en dépit du manque

de motivation constaté chez certains de ses joueurs. Ce tour à élimination directe sera aussi marqué par le déplacement périlleux de l'USTM (D3) au stade Gaston-Peyrille de Bitam pour y défier l'USB. Jean-Félix Mba Nze a fait savoir que le dossier financier lié à cette compétition est en bonne voie au ministère des Sports. «Nous avons eu des assurances de la tutelle à ce sujet. Elle déblocquera les fonds nécessaires», a-t-il lancé.

**Les oppositions du mercredi 12 juillet**

- Mikanda FC -FC 109
- AS Stade Mandji - Adouma FC
- FC USTM -USB
- ASIM-Stade Migovéen
- Nguen'Asuku -Olympique de Mandji
- AFJ -FFAL
- Lozosport -FC 105
- Oyem AC qualifié pour le tour suivant